Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0223

Prisonniers politiques au Nicaragua – les cas de Carlos Brenes, Salvadora del Socorro Martínez Aburto et Brooklyn Rivera

Résolution du Parlement européen du 18 juin 2026 sur les prisonniers politiques au Nicaragua – les cas de Carlos Brenes, Salvadora del Socorro Martínez Aburto et Brooklyn Rivera (2026/2765(RSP))

Le Parlement européen,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que, depuis 2018, le régime Ortega-Murillo a démantelé les institutions démocratiques et l’état de droit, en faisant passer une réforme constitutionnelle qui a mis fin au pluralisme politique et en persécutant les opposants, les journalistes, le clergé, les dirigeants autochtones, les défenseurs des droits de l’homme et la société civile;

B. considérant que, selon les conclusions du groupe d’experts des droits de l’homme sur le Nicaragua, les violations commises depuis 2018 sont susceptibles de constituer des crimes contre l’humanité; que l’espace civique est effectivement verrouillé, puisque plus de 5 600 organisations non gouvernementales et 80 % des organisations de la société civile ont été fermées, et des centaines de milliers de personnes ont été exilées de force;

C. considérant que les organisations de défense des droits de l’homme font état d’arrestations arbitraires, de détentions au secret et de disparitions forcées; que depuis août 2025, les Nations unies ont recensé trois décès survenus en détention liés aux mauvaises conditions de détention et au manque de soins médicaux;

D. considérant que Carlos Brenes, détenu en 2018 pour avoir protesté civiquement, puis torturé, a été de nouveau arrêté avec Salvadora Martínez en août 2025, que tous deux ont été détenus au secret et condamnés, sans procès équitable, à 15 ans

d’emprisonnement pour «trahison»; que Carlos Brenes, diabétique, s’est vu refuser des médicaments;

E. considérant que Brooklyn Rivera, chef autochtone des Miskitos et président du parti Yatama dissous, a été arrêté en septembre 2023, a été victime de disparition forcée pendant plus de 32 mois et est mort en détention le 30 mai 2026; que les autorités ont refusé de rendre son corps et que des proches qui tentaient de retrouver sa dépouille ont disparu;

1. condamne fermement la répression systématique, la détention arbitraire, les disparitions forcées, les simulacres de procès, l’exil, les déchéances de nationalité, les confiscations et les crimes contre l’humanité dont le régime Ortega-Murillo est responsable;

2. demande la libération immédiate et sans conditions de Carlos Brenes, de Salvadora Martínez et de tous les prisonniers politiques, l’annulation des condamnations motivées par des considérations politiques, et l’apport de renseignements sur le sort des prisonniers politiques et le lieu où ils se trouvent, ainsi que de preuves de vie immédiates;

3. exhorte les autorités à accorder à tous les détenus l’accès à leur famille et à un avocat, aux soins médicaux et à un contrôle international, en appliquant les règles Nelson Mandela; demande que les mécanismes des Nations unies en matière de droits de l’homme aient à nouveau accès aux centres de détention;

4. exige qu’une enquête soit rapidement menée sur la mort de Brooklyn Rivera, que sa dépouille soit restituée, que ses proches disparus soient libérés et que les responsables soient tenus de rendre des comptes;

5. condamne les actes de persécution visant les églises chrétiennes, les peuples autochtones, la société civile, les opposants et leurs proches; demande le rétablissement de toutes les organisations dissoutes arbitrairement et le respect de la liberté de religion et de conviction;

6. demande qu’un soutien soit apporté aux acteurs démocratiques et à la société civile, au Nicaragua et en exil; demande à l’Union de veiller à ce qu’aucun fonds de l’Union ou multilatéral ne renforce le régime et d’étendre les sanctions ciblées à l’encontre des auteurs des violations, notamment Daniel Ortega et son cercle rapproché;

7. demande instamment que l’arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l’homme soit respecté; se prononce en faveur de l’obligation de répondre de ses actes, notamment par la compétence universelle et la saisine de la Cour pénale internationale; rappelle sa position en ce qui concerne l’extradition d’Alessio Casimirri;

8. demande au Conseil et à la Commission de déclencher la clause démocratique et de suspendre l’application de l’accord d’association avec le Nicaragua tant que la répression continue; signale que le Parlement ne dialoguera pas avec les représentants du régime au sein de la commission parlementaire d’association créée récemment;

9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux États membres, aux Nations unies, à l’Organisation des États américains ainsi qu’aux autorités du Nicaragua.